

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Espèces aquatiques

Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)

IDENTIFICATION DES SPÉCIMENS D'ESTURGEONS ET  
DE POLYODONS DANS LE COMMERCE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a renouvelé une série de décisions sur les *Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)* adoptées à l'origine à sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), comme suit :

**À l'adresse du Secrétariat**

16.136 (Rev. CoP17)

*Le Secrétariat :*

- a) *sous réserve de fonds externes et en consultation avec le Comité pour les animaux, organise une étude en vue :*
  - i) *de fournir une vue d'ensemble des méthodes moléculaires, fondées sur l'ADN et autres méthodes criminalistiques pouvant aider à identifier les espèces et les populations de spécimens d'Acipenseriformes dans le commerce, de déterminer l'origine ou l'âge des spécimens et de faire la différence entre les spécimens sauvages et les spécimens élevés en captivité ou issus de l'aquaculture;*
  - ii) *d'examiner les évolutions pertinentes dans ce domaine, y compris la disponibilité et la fiabilité de systèmes d'identification uniformes;*
  - iii) *d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes méthodes (y compris leur aspect pratique, leur coût, le rendement temporel, la fiabilité, les impératifs techniques, etc.); et*
  - iv) *de formuler des orientations pertinentes pour les Parties à la CITES, les organismes chargés de la lutte contre la fraude, le secteur privé et autres parties prenantes;*
- b) *veille à ce que les Parties autorisant le commerce de spécimens d'esturgeons et de polyodons, les experts, institutions et organisations compétents et le secteur privé soient consultés tout au long de cette étude;*
- c) *met les résultats de l'étude à la disposition du Comité pour les animaux pour examen; et*

- d) diffuse les recommandations formulées par le Comité permanent conformément à la décision 16.138 (Rev. CoP17), dans une notification aux Parties.

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

16.137 (Rev. CoP17)

*Le Comité pour les animaux aide le Secrétariat à arrêter les détails de l'étude dont il est question dans la décision 16.136 (Rev. CoP17) et à surveiller sa réalisation. Il révisé le rapport de l'étude et fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent.*

**À l'adresse du Comité permanent**

16.138 (Rev. CoP17)

*Le Comité permanent révisé l'étude entreprise conformément à la décision 16.136 (Rev. CoP17) et les recommandations formulées par le Comité pour les animaux conformément à la décision 16.137 (Rev. CoP17), et fait ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties concernées ou pour examen à la 18e session de la Conférence des Parties.*

3. Le Secrétariat rappelle qu'avant la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC28, Tel Aviv, août 2015) le Secrétariat a obtenu l'avis préalable de M. Arne Ludwig sur les éventuels éléments de l'étude, avis qui est résumé dans le document AC28 Inf. 18.
4. Le Secrétariat rappelle aussi qu'à la même session, la Fédération de Russie a soumis le document AC28 Doc 16.3, proposant au Comité pour les animaux d'utiliser les travaux menés dans ses centres d'études génétiques moléculaires, par l'intermédiaire de l'autorité scientifique de la Fédération de Russie responsable des esturgeons (l'Institut de recherche fédéral russe des pêches et de l'océanographie).
5. Au moment de la rédaction du présent document (mai 2017), aucun financement externe n'a été identifié pour mener l'étude demandée dans la décision 16.136 (Rev. CoP17). Le coût de l'étude est estimé à 10 000 USD.

Recommandation

6. Le Comité pour les animaux est invité à commenter le présent document et à faire des suggestions au, Secrétariat sur le meilleur moyen de procéder pour appliquer la décision 16.136 (Rev. CoP17).